



Règlement Ecole Municipale des Sports 4/10 ans - Ville de Pézenas

Le Service des Sports de la Ville de Pézenas organise et encadre l'Ecole Municipale des Sports pour les 4/ 10 ans.

L'objectif est de :

- Faire découvrir à l'enfant une diversité d'activités physiques et sportives adaptées à son âge.
- Susciter de nouvelles passions et du plaisir à exploiter son corps.
- Le sensibiliser dès le plus jeune âge aux bienfaits de l'exercice physique sur son capital santé.
- Favoriser l'entraide et la sociabilité.
- Permettre une pratique sportive à un tarif abordable.

ARTICLE 1 : Conditions d'admission

L'accès à l'Ecole Municipale des sports est subordonné aux exigences suivantes :

- Ne pas être confronté à des maladies transmissibles.
- Tenue adaptée à la pratique des Activités Physiques et Sportives (baskets et survêtements obligatoires).
- Paiement d'une cotisation annuelle.
- Dossier d'inscription complet à fournir le jour de l'inscription :
 - Fiche de renseignements.
 - Vaccinations obligatoires à jour (photocopie carnet de santé).
 - Certificat médical d'aptitude aux APS* (validité 3 ans si renouvelé avec le questionnaire de santé annuel).
 - Règlement intérieur daté et signé par les représentants légaux.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

- Une séance par semaine uniquement durant le temps scolaire sauf jours fériés.
- Un programme d'activités adapté aux différents groupes d'âges sous forme de cycles.
- Capacité d'accueil limitée : Inscription obligatoire.
- L'encaissement de la cotisation se fait le jour de l'inscription.
L'usager pourra éventuellement prétendre au remboursement à l'issue de la période d'essai : 2 séances.
Le remboursement se fera uniquement par virement bancaire sur présentation d'un RIB.
- Les + de 6 ans inscrits à l'Ecole Municipale des Sports bénéficient d'un tarif préférentiel aux Vacances Sportives uniquement s'ils sont assidus aux séances de l'Ecole Municipale des Sports.

ARTICLE 3 : Accueil des enfants

- **Arrivée** : Le parent
 - Accompagne l'enfant dans l'enceinte du gymnase où il sera alors pris en charge par un éducateur.
 - Assume l'entière responsabilité de l'enfant si celui-ci vient seul au lieu de prise en charge.
- **Départ** : L'enfant ne peut partir qu'à la fin des activités sauf exceptionnellement avec l'accord des éducateurs et sous présentation d'une décharge de responsabilité du parent.

Le départ de l'enfant s'effectue suivant les modalités inscrites dans la fiche de renseignements (rappel) :

- Les mineurs non autorisés à sortir seul du gymnase seront confiés uniquement aux personnes citées dans cette fiche munies d'une pièce d'identité.
Les éducateurs contacteront les parents en retard et si cette démarche demeure infructueuse, les mineurs seront confiés et devront être récupérés à la Gendarmerie de PEZENAS.
- Les mineurs autorisés à sortir seul du gymnase par leur famille ne sont plus de la responsabilité des éducateurs à la fin de la séance.

ARTICLE 4 : Programme d'animation et encadrement

- Le programme sportif prévisionnel est élaboré par les éducateurs et reste modulable pour des raisons d'organisation et de sécurité.
- Les groupes sont constitués par tranches d'âge et respectent les normes d'encadrement des accueils de loisirs pour mineurs (Direction Départementale de la cohésion sociale pôle Jeunesse Sport).
- L'encadrement est assuré par les éducateurs du Service des Sports diplômés d'état.

ARTICLE 6 : Vêtements et objets personnels

- Par sécurité les objets de valeurs sont interdits et inutiles durant les séances.
Vélo ou trottinette des enfants : les parents en assument l'entière responsabilité en cas de dégradation ou de perte.
- Les objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

La Ville de PEZENAS décline sa responsabilité pour les affaires personnelles des usagers disparues durant les séances et ne respectant pas les recommandations ci-dessus.

ARTICLE 7 : Sécurité des usagers

La Municipalité se réserve le droit de modifier le programme, changer le lieu de pratique, réduire le temps de pratique sans réduction de tarif ou remboursement et ce pour des raisons de sécurité :

- Intempérie (pluie, neige, vent).
- Problème technique sur les installations (travaux intérieurs et extérieurs).
- Contraintes sanitaires liés à des épidémies ou pandémies.

ARTICLE 8 : Discipline et règle de vie

L'utilisateur, en s'inscrivant à l'École municipale des sports doit :

- Veiller à la qualité de ses assurances (responsabilité civile).
- Adopter un comportement compatible avec une vie en société harmonieuse et respectueuse.
Tout comportement jugé incorrect, gênant, dangereux pour le bon déroulement de l'activité est susceptible d'exclusion partielle ou définitive.
- Se conformer au présent règlement, à celui des Installations Sportives Municipales, aux informations et recommandations des éducateurs sportifs en charge de son application.

La Ville de PEZENAS décline sa responsabilité en cas de non observation du règlement et expulsera les contrevenants qui ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement.

Nom des Représentants légaux
Date / signature / lu et approuvé

Mr GUIRAUD Thomas
Adjoint au Maire
Délégué au Sport, Jeunesse et Vie Associative

